

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23/04/2018**

### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le 23 avril 2018, le Bureau communautaire, légalement convoqué en date du 13/04/2018, s'est réuni en séance publique à Vitré, sous la présidence de Pierre MEHAIGNERIE.

Nombre de conseillers en exercice : 49

Présents : 35

Votants (dont 2 pouvoirs) : 37

#### **Etaient présents :**

Jean-Noël BEVIÈRE - ARGENTRE DU PLESSIS, Elisabeth CARRE - AVAILLES SUR SEICHE, Nathalie CLOUET - BAIS, Maryanick MEHAIGNERIE - BALAZE, Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX, Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG, Jean-Yves TALIGOT - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY - CORNILLE, Bernard RENOU - DOMAGNE, Christian OLIVIER - DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER - DROUGES, Pierre BILLOT - ERBREE, Marie-Christine MORICE - ETRELLES, Yves HISOPE - GENNES SUR SEICHE, Joël MARQUET - LA CHAPELLE ERBREE, Pierre DESPRES - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Xavier JEGU - LA SELLE GUERCHaise, Joseph MARECHAL - LE PERTRE, Henri MOUTON - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU - MARPIRE, Maurice BEAUGENDRE - MECE, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Georges GROUSSARD - PRINCE, Gérard CHOPIN - RANNEE, Jean PITOIS - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Joseph JOUAULT - ST DIDIER, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Dominique KERJOUAN - ST M'HERVE, Marie-Françoise VERGER - TAILLIS, Thierry TRAVERS - VAL D'IZE, Bruno GATEL - VISSAICHE, Pierre MEHAIGNERIE - VITRE, Anne CHARLOT - VITRE, Marie-Cécile DUCHESNE - VITRE

#### **Ont donné pouvoir :**

Aline GOUPIL donne pouvoir à Marie-Françoise VERGER Gilbert GERARD donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER

#### **Étaient absents :**

Pascale CARTRON, Bernard GUAIS, Danielle RESONET, Christian STEPHAN, Sébastien FORTIN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Janine GODELOUP, Yannick FOUET, Denis CHEVROILLIER, Michèle PRACHT

**Considérant que le quorum est atteint, M. MEHAIGNERIE Président de Vitré Communauté déclare la séance ouverte.**

## DÉCISION

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018

#### Attribution de fonds de concours aux communes (7.8)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 47 du 13 mars 2015 définissant les modalités de répartition du Fonds de Concours 2014 - 2020 aux communes, permettant de participer au financement des équipements communaux structurants ;

Considérant les dossiers de demande de versement de fonds de concours réceptionnés et détaillés ci-dessous :

#### Projets proposés au bureau communautaire du 23/04/2018

Commune	Date demande subvention	Date réception dossier complet	Description de l'opération	Montant HT opération	Montant subventions	Autres fonds de concours Vitré Cté déjà attribués	Fonds de concours Vitré Communauté	% subventions
Val d'izé	31/01/2018	31/01/2018	Restructuration et extension des locaux de la mairie	779 500,00 €	356 500,00 €	- €	112 000,00 €	60,10%
Bréal sous Vitré	23/06/2017	23/06/2017	Construction et réhabilitation d'un ALSH, d'une bibliothèque & d'un pôle restauration	1 336 248,00 €	678 121,00 €	24 600,00 €	102 000,00 €	58,38%
Marpiré	24/01/2018	24/01/2018	Travaux de réfection d'un mur intérieur à l'église	6 841,25 €	- €	- €	3 420,62 €	50,00%
Le Pertre	21/02/2018	21/02/2018	Aménagement du centre bourg : Construction d'une boucherie supérette	710 082,00 €	297 200,00 €	- €	157 000,00 €	63,96%
Princé	14/02/2018	14/02/2018	Travaux à l'église : remplacement des abat-sons et mise en sécurité du beffroi des cloches	14 470,00 €	5 788,00 €	- €	4 341,00 €	70,00%
Saint Christophe des Bois	13/02/2018	13/02/2018	Travaux de PATA 2015 & 2017	16 740,00 €	- €	- €	8 370,00 €	50,00%
<b>TOTAL</b>							<b>387 131,62 €</b>	

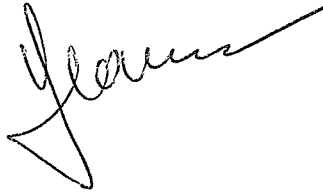
Il vous est proposé d'autoriser le versement de ces fonds de concours.

**Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 24/04/2018,

Par délégation du Conseil communautaire,  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT



*En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

**DÉCISION**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018**  
**Versement d'une subvention à l'association Boutique de Gestion d'Ille-et-Vilaine**  
**(BGE35) pour l'année 2018 et renouvellement de la convention (7.5)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le versement des subventions aux organismes d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget ;

Considérant le projet initié et conçu par BGE ILLE-ET-VILAINE, à savoir, l'accompagnement à la création d'entreprises ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence Développement économique et emploi de Vitré Communauté ;

Considérant que le programme d'action présenté par BGE-ILLE-ET-VILAINE participe de cette politique à savoir :

- apporter une offre de service pour la création d'entreprises sur le territoire de Vitré Communauté ;
- sensibiliser à la création de l'entreprise, à l'appui du dirigeant dans les premières années ;
- proposer des parcours adaptés aux besoins des créateurs et à l'état d'avancement de leur projet, avec un objectif pédagogique fort, renforcer le professionnalisme et l'autonomie des futurs créateurs ;

Considérant le bilan de l'année 2017 :

- 43 dossiers ont été accompagnés sur le territoire de Vitré Communauté en 2017, contre 34 en 2016 ;
- 11 entreprises ont été créées ou reprises suite à cet accompagnement (10 avaient été créées ou reprises en 2016) ;

**Il vous est proposé :**

- de reconduire le versement de la somme forfaitaire versée depuis l'année 2014, soit un montant total de subvention pour l'année 2018 de 5 420 € ;
- de renouveler la convention annuelle d'objectif (ci-jointe) ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 24/04/2018,

Par délégation du Conseil communautaire,  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**24 AVR. 2018**

## DÉCISION

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018

#### **Versement d'une subvention à l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » pour l'année 2018 (7.5)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu le terme de la convention triennale avec l'association « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE », pour la période allant de mars 2017 à mars 2020, portant sur les modalités de la participation de Vitré Communauté au financement d'Initiative Portes de Bretagne sur la période ci-dessus mentionnée ;

Considérant le projet initié et conçu par cette association, à savoir l'accompagnement à la création d'entreprises ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la compétence Développement Économique et Emploi de Vitré Communauté ;

Considérant que le programme d'actions présenté par cette dernière, participe de la politique de Vitré Communauté au travers d'une aide technique, d'un parrainage et d'un prêt d'honneur à taux zéro sans garantie ;

Considérant que, depuis sa création, « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » a accordé 1 012 aides financières pour 755 entreprises aidées sur le territoire :

- 2,697 M€ de prêts d'honneur Plateforme (création, reprise, croissance) ;
- 796 606 € de prêts d'honneur ou primes issus de dispositifs d'Etat (EDEN, NACRE) ;
- 1,219 M€ de prêts d'honneur BRIT (prêt régional reprise) ;

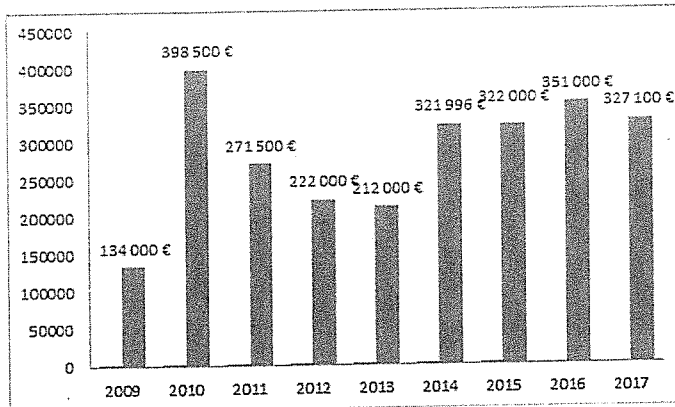
Considérant l'impact sur l'emploi et sur l'économie locale :

- 96 emplois créés ou maintenus (en 2017) ;
- 3,458 M€ injectés dans l'économie du Pays de Vitré-Porte de Bretagne (en 2017) ;
- Le montant global des prêts accordés sur le territoire de Vitré Communauté depuis 2009, tous dispositifs confondus, est de 2,560 M€ et se décline, selon les années, de la manière suivante :

*En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**



Considérant les contraintes financières qui pèsent sur le budget de Vitré Communauté ;

Il vous est proposé d'autoriser le versement d'une contribution au fonds d'intervention de la Plateforme d'Initiative Locale dénommée « INITIATIVE PORTES DE BRETAGNE » pour un montant de 13 600,68 € ainsi qu'une contribution au fonds de fonctionnement de la Plateforme pour un montant de 5 807,32 €, soit un total de 19 408 € pour 2018 (identique à celui de l'année 2017).

Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 24/04/2018,

Par délégation du Conseil communautaire,  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

16 bis boulevard des Rochers  
35500 VITRE

**DÉCISION**  
**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018**

**Parc d'activités de Beauvais à La Guerche de Bretagne - Cession d'un lot au profit de la SCI HAMSQUI ou toute autre société tierce s'y substituant (3.2)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du 5 juillet 2007 validant le plan de financement du Parc d'activités de La Grande Haie ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Considérant la volonté de la SCI HAMSQUI d'acquérir le lot 3a situé sur le Parc d'activités de Beauvais à La Guerche de Bretagne en vue d'y installer son activité d'électricité ;

Considérant que ce terrain représente une superficie de 7 822 m<sup>2</sup> environ, moyennant un prix de vente de 12 € HT/m<sup>2</sup> soit un total de 93 864 € HT, auquel s'ajoute la TVA sur la marge (Marge = 10 € HT/m<sup>2</sup>), et que l'avis des domaines a été sollicité ;

**Il vous est proposé :**

- d'approuver les conditions de la vente du lot 3a du Parc d'activité de Beauvais (la Guerche-de-Bretagne), telle que précisée ci-dessus, au profit de la SCI HAMSQUI ou toute autre société s'y substituant ;
- de confier la rédaction de l'acte de vente à Maître ODY, notaire à La Guerche-de-Bretagne, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les documents s'y rapportant.

**Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 24/04/2018,

Par délégation du Conseil communautaire,  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services  
Pierre BRAULT

*En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**24 AVR. 2018**

## DÉCISION

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018

#### Versement d'une subvention à l'association Inser'volant 35, auto-école associative : année 2018 (7.5)

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitre communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau et notamment le versement des subventions aux organismes d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget ;

Vu la délibération n° 5, en date du 13 février 2010, par laquelle le conseil communautaire a décidé de soutenir l'association « INSER'VOLANT 35 » ;

Considérant que l'association « INSERVOLANT 35 », créée en 2010 en complète concertation avec les auto-écoles traditionnelles, a pour objet d'apporter une prestation d'accompagnement au passage du permis de conduire afin de faciliter l'accès à l'emploi des personnes en situation d'illettrisme ou d'exclusion ;

Considérant qu'un nombre important de candidats échouent car les méthodes d'enseignement des auto-écoles traditionnelles ne sont pas adaptées à un public en difficulté avec les savoirs fondamentaux ;

Considérant que ce projet est également soutenu financièrement par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, la Région Bretagne, la fondation SNCF, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS de Vitre), le FSE (Fond Social Européen) et la Communauté de communes de la Roche aux Fées ;

Considérant que le compte-rendu financier et le bilan qualitatif de l'action réalisée en 2017 par Inser'volant35 laissent apparaître que : 63 personnes ont suivi la formation, issues majoritairement de Vitre (66 %) et de son agglomération (24 %), dont 18 personnes ont réussi le code et 22 le permis de conduire ;

Considérant la demande de l'association pour l'année 2018 à hauteur de **6 878 €** ;

**Il vous est proposé :**

- de valider les termes de la convention, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant ;
- d'autoriser le versement de cette subvention, inscrite au budget primitif, à l'association Inser'volant35.

*En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitre Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

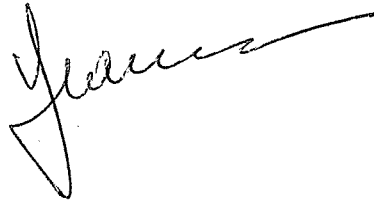


Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 24/04/2018,

Par délégation du Conseil communautaire,  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT



*En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

## DÉCISION

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018

#### **Demande de subvention et signature de la convention avec l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de Vitré pour le dispositif "garde d'enfants à domicile aux horaires atypiques" - année 2018 (7.5)**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau, et notamment le versement des subventions aux organismes d'un montant inférieur ou égal à 23 000 €, dans la limite fixée au budget ;

Vu la convention en date du 5 février 2008, par laquelle l'ADMR de Vitré gère le service d'accueil des enfants (les pt'y'loups) dont les parents travaillent à des horaires atypiques (du lundi au vendredi de 4h00 à 8h30 et de 18h00 à 23h00) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 octobre 2015 qui renouvelle la convention « mode de garde à domicile aux horaires atypiques » entre Vitré Communauté et l'ADMR pour la période 2015 à 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 janvier 2018 qui désigne Monsieur Bruno Gatel, conseiller communautaire délégué en charge de la famille et de l'enfance, comme représentant du comité de pilotage « garde d'enfants à domicile à des horaires atypiques » ;

Considérant la demande de subvention de l'ADMR de Vitré pour l'année 2018 ;

Considérant que ce service contribue pleinement aux objectifs de sa mise place qui est de faciliter l'emploi des personnes travaillant à des horaires atypiques ;

Considérant l'avis favorable du comité de pilotage ainsi que de la commission développement économique du 29 mars 2018 pour renouveler la convention pour une durée d'un an ;

**Il vous est proposé :**

**-de conclure une convention de partenariat avec l'ADMR de Vitré pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, dans les conditions identiques à celles figurant dans la convention précédente ;**

*En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le

**24 AVR. 2018**

-d'autoriser le versement de la subvention à l'ADMR de Vitré pour le dispositif « garde d'enfants à domicile aux horaires atypiques » d'un montant de 14 200 euros, ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire au titre de l'année 2018 ;

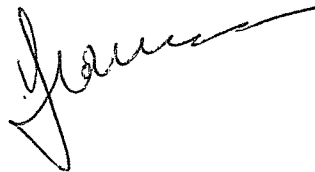
-d'autoriser le Président à signer la convention, jointe en annexe.

**Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 24/04/2018,

Par délégation du Conseil communautaire,  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT



*En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**

## DÉCISION

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2018

#### Versement de subvention dans le cadre de la résorption des zones blanches (7.5)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le conseil communautaire au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2017 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°176 du 18 avril 2014, n°237 du 13 juin 2014, n° 320 du 26 septembre 2014, n°57 du 13 mars 2015, n°144 du 3 juillet 2015, n°7 du 29 janvier 2016 et n°106 du 7 juillet 2017 relatives aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Vu la délibération n° 115 du 24 juin 2016 approuvant les modalités de subventionnement des installations d'internet par satellite ;

Considérant que Monsieur AUBERT Denis, demande enregistrée sous le numéro 2016-09-004, demeurant au 19 L'Aufrairie à ERBREE, répond à l'ensemble des critères établis. Le montant total (fourniture et installation) s'élève à 277 € TTC ;

Considérant que les modalités de subventionnement portent sur 50 % du montant total, plafonnée à 300 € TTC maximum par foyer ;

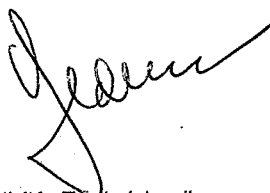
**Il vous est proposé d'autoriser le versement de la subvention à hauteur de 138,50 €.**

**Les membres du Bureau communautaire émettent un avis favorable à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à Vitré le 24/04/2018,

Par délégation du Conseil communautaire,  
Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

Pierre BRAULT



*En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.*

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.*

Acte transmis en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le **24 AVR. 2018**